

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 06 du mois de juillet à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 30 juin 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, adjoints,
Kate MARIE, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Raphael BENOIT

ABSENTS EXCUSES

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Jean Philippe DELARUE
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **30 mai 2022**
Le compte rendu du conseil municipal du **30 mai 2022** est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET - COMMUNE (65-2022)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2022, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget d'investissement de la commune.
L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISIONS MODIFICATIVES		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées • 204172 Bâtiments et installations	+ 15 520	
Chapitre 23 Immobilisations en cours • 2313 Constructions	- 15 520	

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2023**

(66-2022)

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune d'Arreau s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 01/01/2023,

Considérant que la nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 01/01/2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, communes) et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Monsieur le Maire indique que :

- En matière de gestion pluriannuelles des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune d'Arreau,
- La nomenclature M57 est obligatoire à toutes les catégories de collectivités au 01/01/2024.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget principal de la commune d'Arreau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION DE COUPES DE BOIS 2022**(67-2022)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à assoir à l'état d'assiette 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année 2022 des coupes présentées ci-après,
- Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiettes présentées ci-après,
- Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation,
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- Autorise M Le Maire à signer toutes pièces afférentes

ETAT D'ASSIETTE 2022 :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
39.u	IRR	397	7.93	Réglée	2022	2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40.u	IRR	553	11.05	Réglée	2022	2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VENTE DU LOCAL DE CABILATERE A COULEURS D'AURE**(68-2022)**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°64-2018 du 07 août 2018, le Conseil Municipal avait délibéré pour autoriser la vente d'un local dans le bâtiment Cabilatère, situé au lieu-dit Cabilatère section AI parcelles n°185 et n°187 à Arreau.

Monsieur Le maire précise que les numérotations des nouveaux volumes sont basées sur le projet de plans établi par M Marobin le 24 janvier 2018, les volumes étant susceptibles de renumérotations afin de respecter les règles de publicité foncière.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'il convient de prévoir la constitution de toute servitude d'accès aux emplacements de stationnement vendus et de passage des éventuels réseaux existants sur la partie de la parcelle AI 187 restant la propriété de la Commune, au profit des emplacements de stationnement et des volumes de la parcelle AI185.

Selon les plans fournis par le géomètre, Couleurs d'Aure– ABADIE Laurent ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, se porterait acquéreur :

- des volumes 3 et 6 issus de la subdivision du volume n°2 de la parcelle AI n°185: le volume 3 correspondant à une surface de 149m², le volume 6 correspondant à une surface de 62m², soit l'acquisition d'une surface totale de 211m² à détacher du volume n°2 situé sur la parcelle AI n°185
- 5 places de parking de 12m² chacune soit 60m² à découper sur la parcelle AI n°187
- 1 place de parking de 18m² à découper sur la parcelle AI187
- Une parcelle de 175m² située à l'arrière du bâtiment à distraire de la parcelle AI n°187

Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 99 000 €.

Il indique ce prix de 99 000 € sera payé en 120 termes mensuels auquel s'ajoutera un taux d'intérêt au taux de 2% soit une mensualité totale de 910,93 €.

La première mensualité sera payée à la fin du mois qui suivra celui de la signature de l'acte de vente avant le 31 juillet 2022.

En garantie de l'exécution desdits paiements, la commune bénéficiera sur le bien vendu, d'une action résolutoire et d'une hypothèque spéciale légale d'une durée de 11 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter de vendre à Couleurs d'Aure, 30 route de Cadéac, 65240 ARREAU,– ABADIE Laurent ou toute personne morale ou physique qui se substituerait,
 - une parcelle de 175m² à distraire de la parcelle AI n°187)
 - 5 places de parking de 60m²) à distraire de la parcelle n°187 section AI
 - 1 place de parking de 18 m²)
 - les volumes 3 et 6 issus de la subdivision du volume n°2 de la parcelle AI n°185, correspondant à une surface de 211m² pour un montant de 99 000 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter de vendre à Couleurs d'Aure, 30 route de Cadéac, 65240 ARREAU,– ABADIE Laurent ou toute personne morale ou physique qui se substituerait,
 - une parcelle de 175m² à distraire de la parcelle AI n°187)
 - 5 places de parking de 60m²) à distraire de la parcelle n°187 section AI
 - 1 place de parking de 18 m²)
 - les volumes 3 et 6 issus de la subdivision du volume n°2 de la parcelle AI n°185, correspondant à une surface de 211m² pour un montant de 99 000 €,
- D'accepter que le prix de 99 000 € soit payé en 120 termes mensuels auquel s'ajoutera un taux d'intérêt au taux de 2% soit une mensualité totale de 910,93 €. La première mensualité sera payée à la fin du mois qui suivra celui de la signature de l'acte de vente avant le 31 juillet 2022.
- De mettre en place en garantie de l'exécution desdits paiements, la commune bénéficiera sur le bien vendu, d'une action résolutoire et d'une hypothèque spéciale légale d'une durée de 11 ans.
- D'autoriser la constitution de toute servitude d'accès et de de passage des éventuels réseaux existants situés sur la parcelle AI 187 au profit des emplacements de stationnement et des volumes de la parcelle AI n°185.
- D'autoriser la constitution de toute servitude liée aux réseaux existants entre les différents volumes issus de la division du volume initialement nommé n°2.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès de Maître LATOUR,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

DEVIS TRAVAUX : LOCAUX BOULANGERIE BIO

(69-2022)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les travaux du local de la boulangerie.

- L'entreprise « L'As du Carreau » : concernant les travaux d'étanchéité et de pose de faïence sur les murs propose un devis d'un montant de 2 947,32 € TTC.
- La Société Louron Service Elec : correspondant aux travaux d'électricité suivants : mise en place de spots pour l'éclairage de la boutique et pose de nouvelles prises. Le montant s'élève à 978 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire :

- A signer le devis de l'entreprise « L'As du Carreau » pour le montant de 2 947,32 € TTC
- A signer le devis de la société Louron Services Elec pour le montant de 978 € TTC.

DEVIS TRAVAUX : MUR DU CHEMIN DE SARTOL

(70-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que début janvier 2022, de fortes précipitations ont entraîné une montée importante des eaux et en particulier sur le ruisseau de Barrancoueu. La SARL Extrem propose de réaliser un mur de soutènement de 8 ml au chemin de Sartol, emporté lors de cette crue, pour un montant de 13 402,80 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL Extrem pour le montant de 13 402,80 € TTC.

DEVIS TRAVAUX : ECLAIRAGE DU TERMINUS

(71-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux fortes augmentations de l'énergie il convient de mettre en place un nouveau système d'éclairage, à la fois plus performant et plus économe.

Pour ce faire, l'entreprise GARAOUI Jacques propose un devis d'un montant de 6 013,82 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise GARAOUI Jacques pour le montant de 6 013,82 € HT.

DEVIS TRAVAUX : SALLE BCD ECOLE

(72-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de rénover une salle de classe tous les ans. Dans le contexte inflationniste actuel, il semble préférable d'affecter la dépense 2022 à la réduction du volume chauffé de la BCD et à l'isolation thermique de ce volume.

L'entreprise Oliveira & Rogel propose dans son devis la réalisation d'un plafond pour un montant de 7 845,19€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Oliveira & Rogel pour le montant de 7 845,19€ TTC.

CONVENTION AVEC SDE65 POUR LA SECURISATION DU RESEAU BASSE TENSION IMPASSE ST JACQUES (73-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société EPE est chargée par le SDE65 d'effectuer des études et travaux de sécurisation du réseau basse tension en souterrain.

Le projet nécessite une intervention sur les propriétés situées au-dessus du cimetière au bout de l'impasse Saint Jacques (parcelles cadastrées section AH 252 et 51. Il est prévu la pose d'un coffret réseau et une tranchée pour le passage de câble.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention réalisé par le SDE65.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour réseau de distribution souterraine avec le SDE65
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DES EXPOSANTS (75-2022)

Madame la 3^{ème} adjointe donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'exposition pour le gardiennage des œuvres par l'exposant.

Durant tout l'été, du 11 juillet au 31 août, différentes expositions d'œuvres auront lieu, la commune met à disposition la salle de la Mairie.

Cette convention précise notamment que la commune d'Arreau n'assure pas le gardiennage de l'exposition.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le principe de donner accès aux exposants pour présenter leurs œuvres d'art au public sans que nous assurions le gardiennage
- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

RUE DES ARTISANS – ACCES PROPRIETE CHAMPAGNE

ACHAT TERRAIN JOUXTANT LE CENTRE DES POMPIERS

MAM – TRAVAUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau